

Résolution 940

constatant l'état de nécessité en raison de la 2^e vague de l'épidémie du virus Covid-19 et approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat adoptés le 1^{er} et le 18 novembre 2020 avec réserve

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la deuxième vague de l'épidémie du virus Covid-19 ;
- l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

constate :

la situation extraordinaire au sens de l'article 113, alinéa 2, de la constitution genevoise, à partir du 1^{er} novembre 2020,

approuve :

- l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 relatif aux délais référendaires et de récolte des signatures pour les initiatives et les référendums en matière cantonale et communale ;
- l'arrêté du Conseil d'Etat adopté le 1^{er} novembre 2020 et modifié par l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 sur la base de l'article 113, alinéa 1, de la constitution genevoise, sous réserve de ce qui suit concernant l'article 11, alinéa 1, lettre e,

demande :

de réexaminer l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois dans les plus brefs délais en vue d'une réglementation plus différenciée, tenant compte aussi des indicateurs objectifs d'évolution de la situation pandémique, pour autant que ces commerces respectent un plan de protection adéquat.